

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026 SLOW

ID : 085-200054260-20260428-DEC017\_2026-AU

Département de LA VENDEE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28/04/2026, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 580 d'une superficie totale de 635 m<sup>2</sup> pour le prix de 30 000 euros, frais d'acte en sus, située 6 Rue du Vallon – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur SALMON Antonin domicilié 6 rue du Vallon – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 580 sise 6 Rue du Vallon – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 635 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 28 avril 2026

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire  
le .....30/04/2026.....  
Publié le .....30/04/2026.....  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le .....30/04/2026.....